

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 février 2024



Pour l'autorité compétente par délégation

### CA 2024 - 03 : Attribution de subventions – année 2024

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni le jeudi 15 février 2024, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

#### **Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Christophe LE DORVEN  
M. Francis PECQUENARD  
M. Marc GUERRINI  
M. Didier GARNIER  
M. Stéphane LEMOINE

Mme Evelyne DELAPLACE  
M. Olivier HOUDY  
M. François BELHOMME  
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER  
M. Alain BELLAMY

#### **Membre(s) excusé(s) :**

Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE  
M. Bertrand MASSOT  
Mme Karine DORANGE  
Mme Elisabeth FROMONT  
M. Pierre SANIER  
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY  
M. Eric GERARD

#### **Membre(s) absent(s) :**

#### **Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

#### **Présents de droit :**

M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENault, payeur départemental

#### **Excusé(s) :**

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle, et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, référent sureté et sécurité

**Excusé(s) :** Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; Capitaine Cédric ROBERGE représenté par le Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, référent sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Sapeur 1<sup>ère</sup> classe Gwenaëlle HALLIER, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Adjudant Dominique GUILMIN, référent sureté et sécurité

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 311-7 applicable par renvoi de l'article L.3241-1 et L.3312-7.

\*\*\*

Considérant que chaque année le SDIS 28 est sollicité par plusieurs associations pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant que pour 2024, le SDIS 28 a été sollicité par des associations dont l'objet et les actions réalisées sont en lien avec les missions et compétences du SDIS.

Considérant qu'il est proposé d'attribuer un montant de subvention total de 84 400 € s  répartition suivante :

|                                                            | Subvention votée au titre de l'année 2023 | Subvention proposée au titre de l'année 2024 |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir   | 66 800 €                                  | 67 000 €                                     |
| Amicale du personnel de la direction                       | 10 500 €                                  | 11 000 €                                     |
| Œuvre des pupilles                                         | 2 700 €                                   | 3 000 €                                      |
| Union régionale des sapeurs-pompiers                       | 1 000 €                                   | 1 000 €                                      |
| Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir    | 900 €                                     | 900 €                                        |
| Arsenal des pompiers euréliens                             | 1 000 €                                   | 1 500 €                                      |
| Arsenal des pompiers euréliens : subvention exceptionnelle | 1 500 €                                   | -                                            |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>84 400 €</b>                           | <b>84 400 €</b>                              |

Le montant total des subventions est identique à 2023, quelques ajustements sont proposés à la marge :

- la subvention à l'Union départementale (+ 200 €) ;
- la subvention à l'amicale des personnels de la direction (+ 500 €) ;
- la subvention à l'œuvre des pupilles (+ 300 €) ;
- la subvention à l'Arsenal des pompiers Euréliens (+ 500 €)

Ces augmentations sont compensées par l'absence de subvention exceptionnelle versée à l'Arsenal cette année.

\*\*\*

|                                                                 | 2024            |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir</b> | 67 000 €        |
| <b>Amicale du personnel de la direction</b>                     | 11 000 €        |
| <b>Œuvre des pupilles</b>                                       | 3 000 €         |
| <b>Union régionale des sapeurs-pompiers</b>                     | 1 000 €         |
| <b>Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir</b>  | 900 €           |
| <b>Arsenal des pompiers Euréliens</b>                           | 1 500 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                    | <b>84 400 €</b> |

Le CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions 2024 d'un montant total de 84 400 € selon la répartition proposée.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /